



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
RHÔNE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : 04/0844

**Monsieur le directeur**  
**EDF – CNPE du TRICASTIN**  
**BP 9**  
**26130 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

Lyon, le 2 septembre 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*EDF – CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)*  
Inspection n° INS-2004-EDFTRI-0023  
*Lutte contre l'incendie*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée de nuit a eu lieu le 2 juillet 2004 au centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur le thème de la lutte contre l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée réalisée dans la nuit du 2 juillet 2004 sur le CNPE du Tricastin portait sur la lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont procédé à un exercice simulant un incendie dans un local électrique à proximité des chaudières auxiliaires. Cet exercice a mis en exergue un manque de pratique des agents, notamment pour faire face à un incendie se propageant, des erreurs commises par l'équipe de première intervention et l'absence de déploiement préventif de moyens lourds en soutien. Ainsi, l'attaque du feu par des moyens efficaces aurait pris 37 minutes. Ce délai, trop long, rend illusoire l'extinction d'un incendie bien développé.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Afin de réaliser un exercice incendie inopiné pour les équipes de conduite, les inspecteurs se sont rendus, accompagnés d'un rondier, au bâtiment électrique de la chaudière auxiliaire et ont activé un détecteur incendie. L'équipe de première intervention, formée de deux rondiers - ce qui constitue une très bonne pratique - s'est présentée au bout d'un peu plus de 5 minutes. L'équipe de seconde intervention est arrivée au pied du bâtiment 14 minutes après l'alarme et a dû attendre l'arrivée du camion pour s'équiper. Les renforts de la paire de tranches 3-4 sont arrivés pour leur part au bout de 17 minutes. Ces renforts ont été inutilisés alors qu'ils auraient pu commencer à déployer les moyens lourds de lutte contre l'incendie. L'attaque effective du feu, à l'aide de simples extincteurs alors que les inspecteurs avaient précisé que la porte du local en feu était chaude, a été réalisée au bout de 28 minutes.

Cet exercice a mis en évidence plusieurs carences :

- une vitesse de préparation insuffisante de l'équipe de seconde intervention ;
- l'attaque du feu par des moyens qui n'étaient pas appropriés compte tenu des indications fournies par les inspecteurs (à la décharge de l'équipe, ceci peut être lié à l'aspect simulé de l'exercice) ;
- l'absence de prédéploiement des moyens lourds de lutte contre l'incendie (lances), ce qui conduisait, en cas d'échec de l'attaque du feu avec les extincteurs, à cumuler les délais avant une intervention efficace.
- Maîtrise insuffisante, par certains équipiers de seconde intervention, des équipements de protection individuelle.

### **1. Je vous demande de prendre en compte ses observations dans votre organisation et dans la préparation des exercices à venir.**

Lors de l'exercice, deux agents ont été envoyés en reconnaissance dans le local enfumé sans moyen d'extinction efficace alors que les inspecteurs avaient pris soin de signaler aux intervenants que la porte était très chaude. **Ce type d'action est à proscrire absolument.**

L'ergonomie de la fiche d'action incendie de la zone concernée par l'exercice est largement perfectible. Il faut notamment prendre garde à ouvrir la totalité du document, ce qui n'est pas un geste spontané, pour découvrir les actions immédiates à conduire. Les deux rondiers ignoraient cette particularité et n'auraient donc pas mené les actions nécessaires s'ils n'avaient été orientés par le technicien accompagnant les inspecteurs.

### **2. Je vous demande de prendre en compte ses remarques, dont certaines avaient déjà été formulées antérieurement, dans la rédaction des fiches d'action incendie.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de la mise en œuvre d'une lance incendie, demandée par les inspecteurs, une fuite s'est produite sur le poteau incendie utilisé.

### **3. Je vous demande de me préciser l'origine de cette fuite ainsi que la date des derniers contrôles effectués sur ce poteau incendie.**

**C. Observations**

Les rondiers de l'équipe de première intervention ne sont pas passés au coffret de regroupement des alarmes avant leur intervention.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé par  
Patrick HEMAR**